

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2021

Présents : MM. LECINA, BOURBON, CITERNE, CLARES, ESCAX, ETHEVE, FILLAQUIER, GACHET, LECLAIR, MIGUEL, MOUCHET, PIVA, ROUSSEAU, SCHNEIDER.

Absente excusée : Mme DUVAL Elodie

Procurations : Mme BLANQUER à Mr CLARES, Mr CADENEL à Mme CITERNE, Mme HECK à Mr FILLAQUIER, Mme TAFFOREAU à Mr LECINA

Secrétaire de séance : Mr SCHNEIDER Jean-Claude

1) APPROBATION PROCES-VERBAL :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR Mr le MAIRE PAR DELEGATION GENERALE SELON L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. :

Achat d'un container maritime :

Il s'agit d'une commande auprès de la Société « IN'BOX » pour un montant de 4.710,00 € HT soit 5.652,00 TTC.

Ce container servira à entreposer du matériel et du mobilier jusqu'alors entreposés dans une des pièces annexes de la Salle Polyvalente.

3) CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE :

La commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Les prestations fournies par l'ATD11 sont facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du *projet de l'aménagement et de la sécurisation de l'entrée Ouest du village (rue Barri del Pont)*.

Le montant de la mission d'A.M.O. s'élève à 1.975 € HT.

Accord à l'unanimité

4) S.M.M.A.R. (SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – MISE EN ŒUVRE ET REVISION DES P.C.S. A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE, DE LA BERRE et DU RIEU :

Vu les dispositions de l'article n° 13 de la loi 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005, Monsieur le maire informe que :

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Le plan communal de sauvegarde réalisé par la commune doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés (SDIS – SMMAR). La commune de PALAJA a élaboré son plan communal de sauvegarde en 2012 et l'a révisé en 2015.

- Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec les départements de l'Aude et de l'Hérault, des SDIS 11 et 34 a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde des communes. Le retour d'expérience des crues d'Octobre 2018, Décembre 2019, Janvier et Mai 2020, a incité le SMMAR à poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.
- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement de 20% est à la charge de la commune.
- Le SMMAR, dans le cadre de cette mission, a contractualisé un accord-cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT-BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réactualisation de leur PCS.

Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services – BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision des P.C.S. de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération, à savoir :

- *Le montant de la révision s'élève à : 4 400 € HT pour la prestation de base à laquelle sont rajoutées les prestations facultatives :*
- *Réunion publique de présentation : 200 € HT*
- *Classeur PCS supplémentaire + clé USB : 100 € HT*
- *Fourniture de carte d'action PCS format papier AO : 20 € HT*
- *Fourniture de carte d'action PCS format plastifié AO : 40 € HT*
- *Consignes écrites de surveillance d'ouvrage : 400 € HT*

Accord à l'unanimité pour :

- Approuver la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour la révision des Plans Communaux de Sauvegarde
- Accepter d'engager la commune dans cette démarche de révision du PCS
- Approuver la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « Accompagnement des élus du bassin versant de l'Aude à la gestion du risque inondation : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu ».
- Accepter de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération :

5) PROJET DE VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.P.D. 2021 :

Dans le cadre d'une politique de prévention et afin de protéger les administrés de la commune pour lutter contre la multiplication d'incivilités et délits, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès des services de l'État, dans le cadre du F.I.P.D. 2021 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Mr le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 14 Décembre 2017, notre commune est autorisée à installer un système de vidéo protection conformément au dossier qui a été présenté sous le numéro 20170025.

En collaboration avec le Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie du Département de l'AUDE, le dossier a été réactualisé le 22 juin 2017.

Mr le Maire présente le projet élaboré par la Société ABSYS de Béziers (34).

Il comprend la pose de 11 caméras positionnées en différents emplacements stratégiques du village (les divers accès au village, le groupe scolaire, le complexe sportif, la mairie, etc..) ; certaines caméras seront autonomes et d'autres seront reliées au système principal via un pont radio (entre la mairie et le clocher de l'église).

Le montant estimé de ces travaux s'élève à la somme de : **59.779 € HT**.

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 4 ABSTENTIONS : 0

Le dossier présenté sera soumis à demande de subvention au titre du F.I.P.D. 2021.

6) BUDGET M14/2021 – OUVERTURE DES LIGNES BUDGETAIRES :

En vertu de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., les communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, *soit 459.000 €.*

Dans ce cadre, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Mr le Maire à ouvrir les crédits suivants sur l'exercice 2021 :

- Immobilisations corporelles :
 - Art. 204 : 1.000 € (frais d'études)
 - Art. 2121 : 1.000 € (plantations)
 - Art. 2183 : 5.000 € (matériel bureau, informatique)
 - Art. 2188 : 40.000 € (autre matériel divers)
- Immobilisations en cours (hors opération)
 - Art. 213 : 10.000 € (bâtiments)
 - Art. 215 : 10.000 € (réseaux)
- Opérations :
 - a) Opération n° 194 (voirie) : 50.000 €
 - b) Opération n° 240 (groupe scolaire) : 5.000 €
 - c) Opération n° 241 (groupe sportif) : 5.000 €
 - d) Opération n° 248 (éclairage public) : 10.000 €
 - e) Opération n° 265 (P.P.R.I.F.) : 10.000 €
 - f) Opération n° 277 (vidéo protection) : 72.000 €
 - g) Opération n° 279 (reconstruction inondations) : 6.000 €

Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à inscrire ces crédits, soit 225.000 €

Accord à l'unanimité.

7) REMPLACEMENT PERSONNEL COMMUNAL – ANNEE 2021 :

Pour les besoins de service, et conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à recruter du personnel pour le remplacement des agents titulaires lors des congés maladie et mises en disponibilité.

Ces agents seront rémunérés sur l'indice brut 348.

Les crédits nécessaires seront inscrits au niveau des articles 6413, 6451, 6453, 6454 du Budget Primitif 2021.

Accord à l'unanimité.

8) DEFENSE DE LA LANGUE OCCITANE – MOTION DE SOUTIEN :

Mr le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de deux courriers du C.R.E.O. (*Centre Régional de «l'Ensenhament» de l'Occitan*) de MONTPELLIER et de l'*Institut d'Estudis Occitans* de CARCASSONNE :

« Le 10 octobre, un grand nombre d'associations de promotion des langues de France ont protesté dans le cadre du Collectif *Pour Que Vivent Nos Langues* sur le sort réservé à l'enseignement des langues régionales actuellement.

La modification du nouveau fonctionnement des lycées et les modifications apportées au baccalauréat sont l'un des points mettant en cause la pérennité de cet enseignement et une continuité possible de la maternelle à l'Université.

C'est pour cela que l'Institut d'Estudis Occitans-Aude (association pour la connaissance et la promotion de la langue et de la culture occitanes) s'associe à la demande impulsée par la FELCO (Federacion dels Ensenhaires de Lengua d'Òc-Fédération des enseignants de langue d'oc) et le CREO-Montpelhièr de l'Académie de Montpellier, son instance régionale pour vous inviter à faire voter par votre Conseil municipal le texte dont vous trouverez les références dans le courrier ci-joint du CREO-Languedoc ».

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement.

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

9) SUBVENTION – AFM TELETHON 2020 :

Mr le Maire informe que dans le cadre de l'opération annuelle « AFMTELETHON » des 4 et 5 Décembre 2020, une subvention pourrait être versée à cette association, en complément aux dons des Palajanais.

Il est proposé une contribution financière d'un montant de 300,00 euros.

Accord à l'unanimité.

10) SECURITE ROUTIERE – P.D.A.S.R :

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action de la Sécurité Routière « P.D.A.S.R. », la municipalité souhaite organiser une opération les 21 et 22 Mai 2021 sur notre commune, au niveau du Complexe Sportif, si les conditions sanitaires le permettent.

Le projet est dénommé « Partageons une route plus sûre », la sécurité routière étant un enjeu national dont chacun doit être acteur.

Le budget de cette opération a été estimé à 3.450 euros.

Une aide d'un montant de 1.800 euros sera sollicitée dans le cadre de l'opération P.D.A.S.R. 2021.

Accord à l'unanimité.

La séance est levée à 22H30.